

ASSEMBLÉE NATIONALE

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2476

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.